

**SAINT-MARTIN-VÉSUBIE, TENDE****Vallée des merveilles, Vallon Casterino et Vallon de la Minière, Vallon de la Madone des Fenêtres, Vallée du Boréon et Vallon de Salèse**

Alpes Maritimes

**50**

Site Inscrit

**CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE****Site Inscrit**

Arrêtés des 26 octobre 1959 &amp; 3 octobre 1960

**Propriété**

Publique et privée

**Superficie**

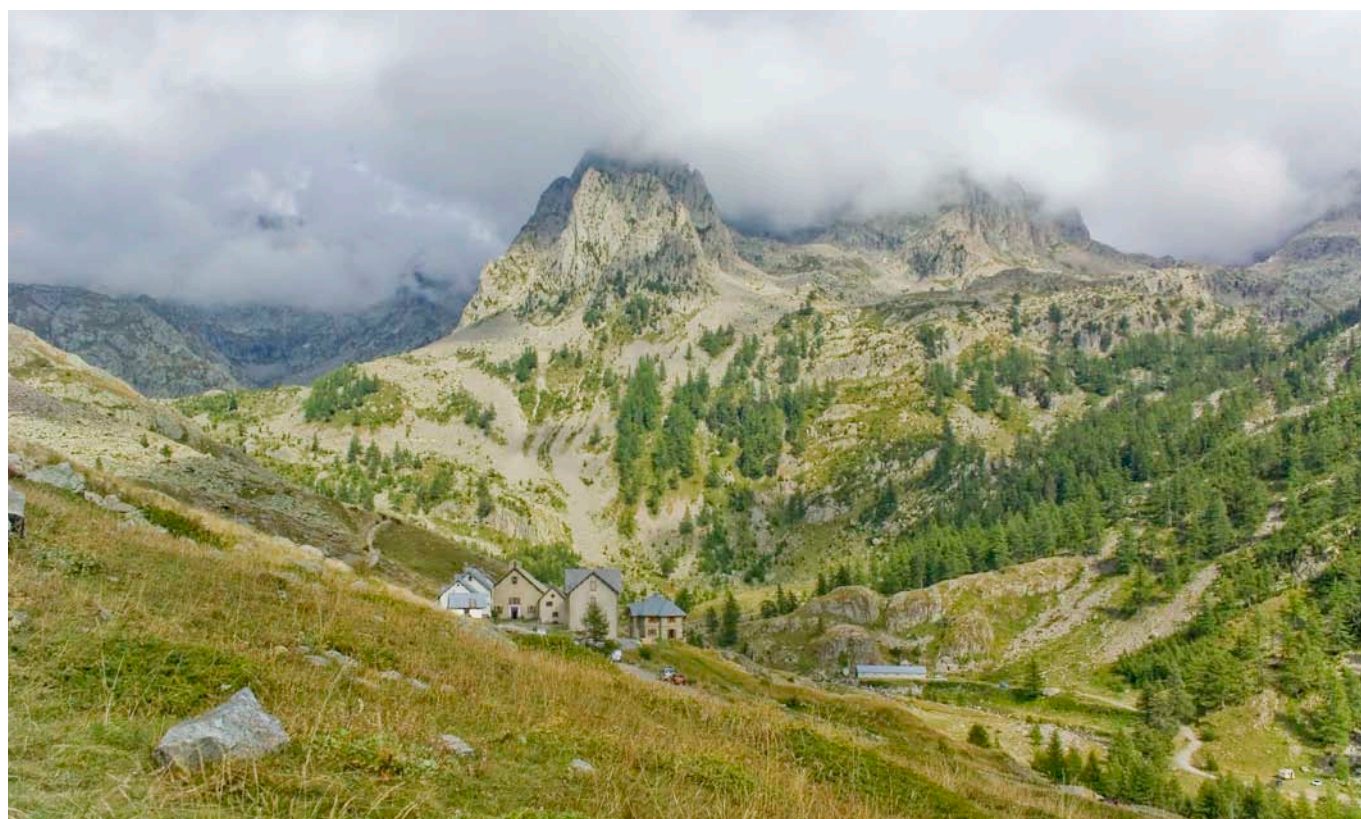
38.870 ha

**Autres mesures de protection concernant le site**

- SC Vallée des Merveilles (22/04/1969)
- SI Propriété de M. Vial au Boréon (30/08/1948)
- MH classé Vallée des Merveilles et du Mont Bégo (08/12/1989)
- Coeur du Parc National du Mercantour (18/08/1979, 29/04/2009)

**Autres protections au titre des sites sur les communes**

- néant

**COMPOSANTES DU SITE****Motivation de la protection**

La protection de l'ensemble formé par les hautes vallées est une reconnaissance de la grande valeur patrimoniale de ces enclaves italiennes devenues françaises suite au traité de Paris du 10 février 1947 et au plébiscite du 10 octobre de la même année. Antérieurement ces enclaves, «magnifique paysage de cimes, de lacs et de vallées» (Commission Supérieure des Sites du 27/05/1959), faisaient partie d'une grande réserve royale de chasse. Sur la commune de Saint Martin Vésubie, la totalité des territoires rattachés ont été inscrits. Chacune de ces vallées a sa spécificité et son caractère propre :

- Autour du Mont Bégo, les vallées des Merveilles, de Castérino, de la Minière et de Valmasque, recèlent un véritable musée à ciel ouvert, un trésor archéologique constitué de dizaines de milliers de gravures datant du Chalcolithique et de l'Âge du Bronze. Du sommet du Mont Bégo (2.872m), supposé être la montagne sacrée des peuples à l'origine des gravures, le panorama s'étend jusqu'à la mer, voire la Corse, et la plaine du Pô.

- Le vallon de la Madone de Fenestre, ou des Fenêtres, abrite au pied du col et de la Cime du Gélas un sanctuaire bénédictin aux origines médiévales. Au milieu d'un paysage désolé de rochers lunaires et décharnés, le sanctuaire est un lieu de dévotion populaire et de pèlerinage. C'est aussi un lieu de mémoire en souvenir des réfugiés et persécutés ayant passé clandestinement le col durant le second conflit mondial.

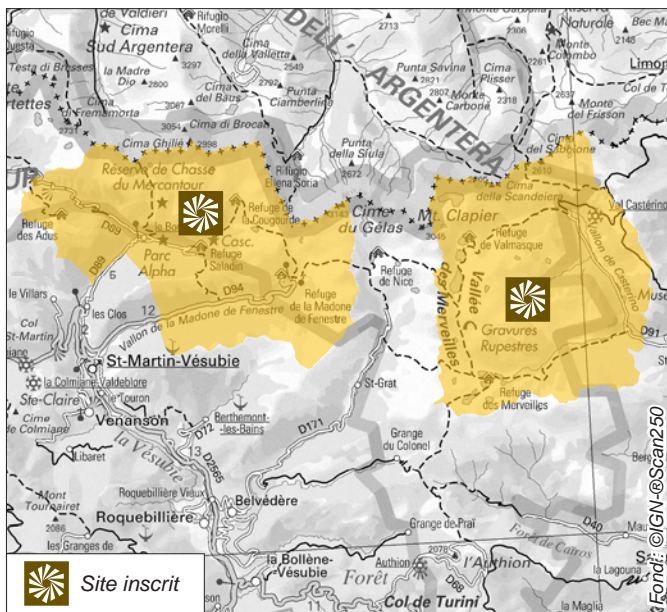
- Plus boisées et pastorales, les vallées du Boréon et de Salèse sont des lieux d'excursions estivales depuis le courant du XIXème siècle pour les vacanciers de la Côte d'Azur en recherche d'un peu de fraîcheur à Saint Martin Vésubie. C'est un point de départ d'excursions prisé où sont implantés hôtels et refuges privés, restaurants et activités de loisirs, attirant un public familial.

## Etat actuel / Observations

Les vallées des Merveilles, le vallon de Valmasque, le Mont Bégo ou la Madone de Fenestre, sont des lieux emblématiques et des destinations incontournables du Massif du Mercantour. Les trois ensembles formant le grand site des hautes vallées sont restés extrêmement fréquentés, et constituent des points forts du Parc National du Mercantour créée en 1979. Ce sont d'importantes portes d'entrées du Parc prolongé sur le versant italien par le *Parco Naturale delle Alpi Marittime*.

L'ensemble du secteur des gravures des Merveilles a été classé au titre des Sites (1969) et des Monuments Historiques (1989). C'est un patrimoine internationalement reconnu. L'accès aux pétroglyphes des Merveilles a été réglementé (accompagnement d'un guide obligatoire du fait de nombreuses dégradations, de pillages) et un musée a été ouvert dans la vallée de la Roya à Saint Dalmas de Tende. Les gravures transportables y sont exposées et remplacées par des moulages sur le site.

### LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE

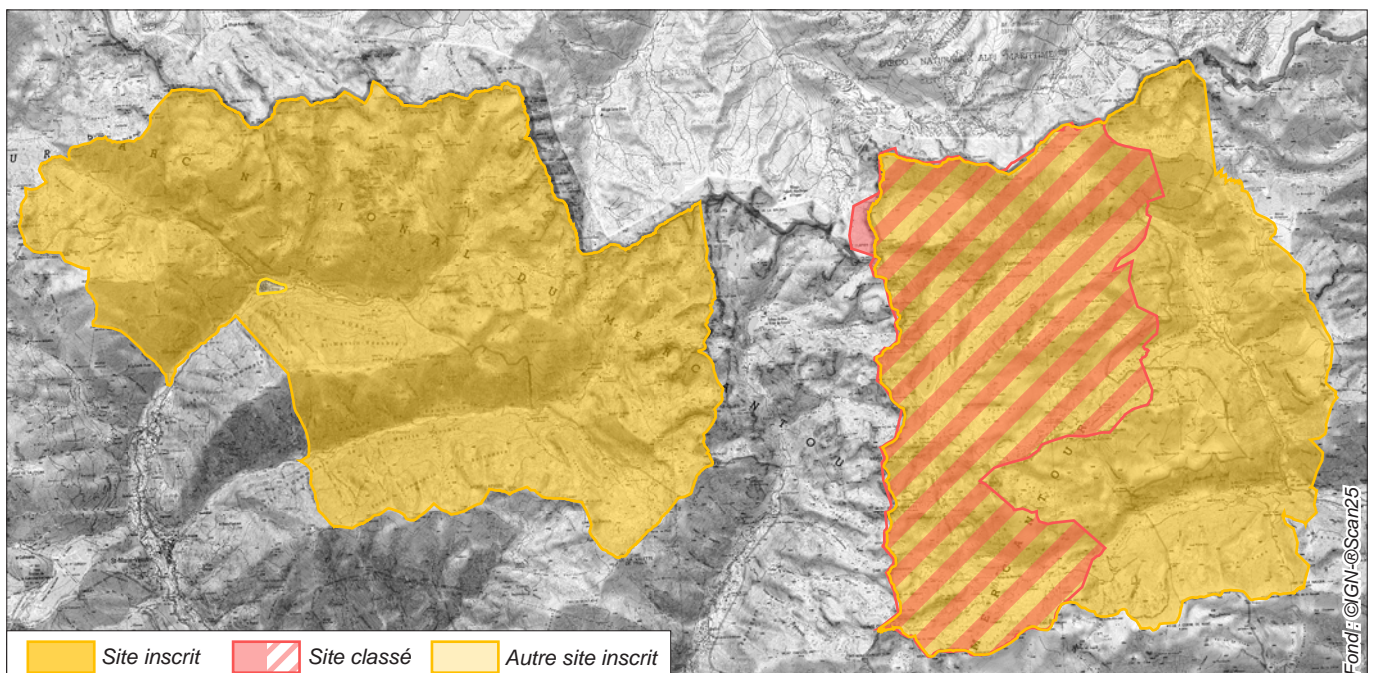


Les arrêtés du 26 octobre 1959 et du 3 octobre 1960 figurent en page 3.

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes :

Commune de Saint Martin Vésubie  
Sections I1, K1, K2, L1, M1, M2, N1, N2, O1, P1, R1, S1, T1, V1, W1, X1, Y1 et Z1 en totalité ; section A1 parcelles n°15p, 16p, 17, 18, 19p, 20p, 23p, 24 à 34, 35p et 36p.

Commune de Tende  
Sections CY, CZ, DE, DH, DI, DK, DL, DM, DN, DO, DP, DR, DS, DT, DV, DW, DX, DY, DZ, EH, EI, EK et EL en totalité ; section CR parcelles n°1, 6, 10, 13 à 17, 20 à 30 ; section CT parcelles n°1 à 4, 12 à 16, 22a pour partie, 22b, 23b pour partie ; section CX parcelles n°2 à 4, 9.



## LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE (suite)

### Arrêté du 26 octobre 1959

Sont inscrits parmi les sites pittoresques du département des Alpes-Maritimes les zones suivantes :

#### I - Vallée des Merveilles

Commune de Tende

Zone comprise entre la Cime du Diable, la Cime de l'Agnel, le Mont Babbione, le Mont Becco-Rosso.

Cet ensemble est cadastré sous les numéros suivants : section 60 n°1 à 7 inclus ; section 61 n°1 à 3 inclus ; section 62 n°1 ; section 63 n°1 à 3 inclus ; section 64 n°1 à 3 inclus ; section 65 n°1 et 2 ; section 66 n°1 à 7 inclus ; section 69 n°1 à 3 inclus ; section 70 n°1 à 6 inclus ; section 71 n°1 à 4 inclus ; section 72 n°1 à 3 inclus ; section 73 n°1 à 5 inclus.

#### II - Vallon Casterino et vallon de la Minière

Commune de Tende

Zone comprise entre : le Mont Becco-Rosso, le Mont Sabbione, le Rocher de l'Abisso, le Mont Ciagirole et la Cime de la Nauca.

Cet ensemble est cadastré sous les numéros suivants : section 48 n°1-2-6-7-9-10-11-13 à 16 inclus ; section 49 n°1 (en partie) 56 (en partie) 57 (en partie) ; section 50 n°1 à 4 inclus, 12 à 16 inclus, 22 (en partie), 23 (en partie) ; section 53 n°2, 3, 4, 9 ; section 54 n°1 à 89 inclus ; section 55 n°1 à 50 inclus ; section 56 n°1 à 16 inclus ; section 57 n°1 à 80 inclus, 82 à 86 inclus, 90, 91, 94 à 104 inclus ; section 58 n°1 à 13 inclus ; section 59 n°1 à 6 inclus ; section 67 n°1 à 46 inclus ; section 68 n°1 et 2 (1ère feuille), 3 à 21 inclus (2ème feuille), 22 à 103 inclus (3ème feuille) ; section 74 n°1 à 6 inclus ;

#### III - Vallon de la Madone des Fenêtres

Commune de Saint Martin Vésubie

Zone comprise entre : la Cime de Piagu, la Cime des Fenêtres, la Cime du Gelas, le Mont Ponset, la Cime de la Valette et la Cime de la Palu (Tête de la Baisse de Mare).

Cet ensemble est cadastré sous les numéros suivants : section I n°1 à 78 inclus ; section II n°1 à 15 inclus (1ère feuille), n° 16 à 122 inclus (2ème feuille) ; section III n°1 à 3 inclus ; section IV n°1 à 12 inclus ; section V n°1 à 18 inclus ; section XIV n°1 et 2 ; section XV n°1 à 20 inclus.

### Arrêté du 3 octobre 1960

Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du département des Alpes-Maritimes l'ensemble constitué sur la commune de Saint Martin Vésubie, par la vallée du Boréon et le vallon de Salèse.

Zones comprises entre la Cime de Pagari du Salèse, la Cime de l'Agnel, la Cime des Fenêtres, la Cime du Piagu et le Caire Archas.

Cet ensemble est cadastré sous les numéros suivants : section 82 n°5 à 13 inclus ; section 83 n°2 à 8 inclus ; section 84 n°1 à 11 inclus ; section 85 n°1 à 17 inclus ; section 86 n°1 à 23 inclus (1ère feuille), 24 à 235 inclus (2ème feuille) ; section 87 n°1 à 3 inclus ; section 88 n°1 à 42 inclus (1ère feuille), 43 à 65 inclus (2ème feuille) ; section 89 n°1.

Ces dispositions complètent celle de l'arrêté du 26 octobre 1959 susvisé.